



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Yzeure, le 27 avril 2026

Nos réf. : 20260427-LET-03-132-PLUi-HSAFRANDomerat

Vos réf. : DZ/AP/DHG

Affaire suivie par : Sébastien Galtié

Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme

Équipe Environnement Carrières Allier

Tél. : 04 70 48 79 16

Courriel : sebastien.galtie@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
à

Monsieur le Président
Montluçon Communauté
Cité Administrative
Esplanade Georges Pompidou
1, rue des Conches – CS 13249 –
B.P. 3249
03106 – Montluçon Cedex

OBJET : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Par courrier du 25 mars 2026, vous sollicitez mon avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH approuvé le 24 novembre 2024.

Ce projet prévoit la rectification d'une erreur matérielle de report cartographique impactant des parcelles appartenant à la société SAFRAN ÉLECTRONICS et DÉFENSE à Domérat qui limitait ainsi les projets d'extension de son site de production.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la DREAL **est favorable** à une telle modification.

Pour le directeur et par délégation
L'Adjoint au Chef de l'Unité inter-Départementale
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Philippe-Silvain
SIMON
philippe.simon
Philippe-Silvain SIMON

Signature numérique de
Philippe-Silvain SIMON
philippe.simon
Date : 2026.04.30 08:49:19
+02'00'

**Commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers
du 07/05/2026**

1 - Dossier

Date de saisine de la CDPENAF : 25/03/2026

Commune de : Domérat

Nature du document d'urbanisme : Modification simplifiée Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Avancement de la procédure : notification du dossier aux personnes publiques associées le 25/03/2026

2 – Motif de consultation

Consultation facultative :

- Pour l'examen du projet de PLU au regard de la consommation d'espace (autosaisine de la CDPENAF car commune située dans un SCoT approuvé)

3 - Avis de la commission

Vote sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers :

☒ Favorable

☐ Défavorable

Fait à Yzeure, le 07 mai 2026


Véronique DELMAS

Directrice Départementale
Adjointe des territoires

COURRIER ARRIVÉ

14 AVR. 2026



Moulins, le 09 AVR. 2026

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 mars 2026, vous m'avez fait parvenir votre projet de modification simplifiée de votre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-h) dans le cadre de sa notification aux personnes publiques associées et aux organismes mentionnés au L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

La modification proposée a pour objet de corriger une erreur matérielle issue d'un défaut de report cartographique lors de l'élaboration du document intercommunal.

En effet, des parcelles constituant l'unité foncière continue, homogène et indissociables du site industriel existant de la société Safran Electronics et défense ont été classées en zone agricole, interdisant de fait toute extension de l'activité industrielle et fragilisant sa pérennisation.

La correction apportée au règlement graphique, consistant en un classement des parcelles concernées en zone Uem1 et Ueq (zone urbaine d'équipements publics), permettra de répondre pleinement à l'objectif du Programme d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-h de continuer à accompagner les grands sites industriels dans leur projet de développement sur site, de reconversion ou de mutation.

En conclusion, je formule un avis favorable sur la modification simplifiée n°1 du PLUi-h de Montluçon Communauté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Monsieur le Président de Montluçon Co
Communauté d'Agglomération de Montluçon
Cité Administrative
1 rue des conches -CS 134249 -BP3249
03106 MONTLUÇON

Pour le Préfet et par délégation,
Monsieur le Secrétaire Général

Olivier MAUREL



Le Président

COURRIER ARRIVÉ



16 AVR. 2026



MONTLUÇON COMMUNAUTE

Monsieur le Président

Cité administrative - Esplanade Georges Pompidou
1, rue des Conches
CS13249 -B.P 3249
03106 MONTLUÇON CEDEX

Moulins, le 7 avril 2026

Objet : Projet de modification simplifiée n°01 du PLUiH de Montluçon Communauté

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 mars 2026, vous avez sollicité l'avis de la CCI de l'Allier sur le projet de modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) de Montluçon Communauté.

Après examen du dossier transmis, la CCI de l'Allier prend acte que la correction proposée permet de **sécuriser le foncier opérationnel d'un site industriel majeur**, de garantir les possibilités d'évolution et d'adaptation de l'activité existante, et de contribuer au maintien et au développement de l'emploi local. Elle s'inscrit pleinement dans les orientations du PLUiH visant à **favoriser l'optimisation et la densification des zones d'activités existantes**, dans un contexte de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols.

La CCI de l'Allier note également que cette modification :

- n'ouvre aucun nouveau secteur à l'urbanisation,
- n'entraîne aucune consommation foncière nouvelle,
- ne porte atteinte ni aux espaces agricoles, ni aux espaces naturels ou environnementaux,
- demeure d'un impact marginal à l'échelle des équilibres globaux du PLUiH.

Dans ces conditions, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier émet un **avis favorable** au projet de modification simplifiée n°01 du PLUiH de Montluçon Communauté.

Elle appelle néanmoins à une vigilance continue sur la qualité et la cohérence des documents constitutifs du PluiH, notamment lors des évolutions futures du document et afin de garantir la lisibilité du cadre réglementaire pour les entreprises et la sécurité juridique des projets économiques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude PÉROT

**Service Agronomie, Eau,
Environnement, Territoires**

Monsieur le Président de
Montluçon Communauté
Cité Administrative
Esplanade Georges Pompidou
1 Rue des Conches
CS 13249
BP 3249
03016 MONTLUÇON CEDEX

Objet

modification simplifiée n°1 du
PLUih de Montluçon Communauté

Moulins, le 7 avril 2026

Références

CJ/SAEET/FG/CD

Dossier suivi par

Cécile DEGRANGE

Siège Social

60, cours Jean Jaurès
BP 1727
03017 Moulins Cedex
Tél. : 04 70 48 42 42
Fax : 04 70 46 30 69
Email : cda.03@allier.chambre-agriculture.fr

Antennes

Lapalisse
Saint-Victor
Saint-Pourçain-sur-Sioule

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 180 306 532 00011
APE 9411Z

www.allier.chambre-agriculture.fr



Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 mars 2026, vous m'adressez le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Montluçon Communauté, dans le cadre de la procédure de consultation prévue par le Code de l'Urbanisme.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, je constate qu'il s'agit de reclasser en zones urbaines Ueq (à vocation d'équipement) ou Uem (à vocation d'activités économiques) un ensemble de parcelles d'une surface totale de 7,10 ha situées sur la commune de Domérat et actuellement placées en zone agricole A.

Je constate que ces parcelles sont aujourd'hui intégrées au site industriel de l'entreprise Safran Electronics et Défense. Elles n'ont pas de vocation agricole. Le projet d'ajustement du plan de zonage du PLUih correspond donc à la correction d'une erreur matérielle et s'avère nécessaire à un éventuel développement de l'entreprise en place actuellement.



Ville de
DOMÉRAT

Domérat, le 31 mars 2026



COURRIER ARRIVÉ

08 AVR. 2026



V/Réf.

N/Réf. MM/VL

Objet : Projet de modification simplifiée du PLUiH

Monsieur le Président
Montluçon Communauté
1 rue des Conches

03100 MONTLUÇON

A l'attention du service planification urbaine

Monsieur le Président

En réponse à votre courrier reçu le 30 mars concernant le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUiH) afin de rectifier une erreur matérielle, j'ai le plaisir de vous informer que la commune de Domérat émet un avis favorable à cette modification.

En effet, cette modification apparaît essentielle afin de permettre aux acteurs économiques de poursuivre et renforcer leur développement sur le territoire.

Je prends note de l'organisation d'une future consultation du public prévue en juin ou septembre 2026.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me tenir informé de l'avancement de ce dossier.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

Le Maire
Marc MALBET,



A Moulins
Le 21 avril 2026

Direction de l'Habitat
Service Planification France Rénov'

Affaire suivie par Cynthia GUILLON
☎ 04 70 34 14 73



Monsieur Philippe PERCHE
Président
Montluçon Communauté
Cité administrative
Esplanade Georges Pompidou
1 rue des Conches
03016 MONTLUÇON CEDEX

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Montluçon Communauté

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 25 mars 2026, vous m'avez fait part de votre projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 24 novembre 2024.

A la lecture des éléments transmis et en concertation avec les directions concernées, je vous informe que je n'ai aucune remarque particulière à formuler.

Les services du Département restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

GUERMACHE Dahbia Hania

De: GENESTE Pierre PREF03 <pierre.geneste@allier.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 30 avril 2026 16:13
À: GUERMACHE Dahbia Hania
Cc: ALATON Laurent PREF03
Objet: SAFRAN - Modification simplifiée N°1 du PLUIH

Bonjour Mme GUERMACHE,

Pour faire suite à votre courrier du 25 mars 2026 et à notre échange téléphonique, l'avis de la Sous-Préfecture de Montluçon concernant le projet de modification simplifiée N°1 du PLUIH est favorable, sans remarque complémentaire par rapport à l'avis favorable déjà transmis par Monsieur le Préfet et en date du 9 avril 2026.

Cordialement.

--

Pierre GENESTE
Secrétaire Général

8 place de la Comédie - 03104 Montluçon CEDEX
Tél : 04 70 02 25 11 - Mobile : 06 87 08 39 45

www.allier.gouv.fr



Sous-Préfecture de Montluçon

GUERMACHE Dahbia Hania

De: CMA Allier - Contact <contact.allier@cma-auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: lundi 18 mai 2026 11:07
À: GUERMACHE Dahbia Hania
Objet: TR: Relance – notification pour avis relative au projet de modification simplifiée du PLUiH

De : Benoît AUCLAIR <benoit.auclair@cma-auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : lundi 18 mai 2026 10:26
À : CMA Allier - Contact <contact.allier@cma-auvergnerhonealpes.fr>
Objet : Re: Relance – notification pour avis relative au projet de modification simplifiée du PLUiH

Bonjour,
Nous avons bien au votre dossier,

Après analyse des pièces, nous n'avons pas de remarques particulières à intégrer au dossier

Bien à vous

Benoît AUCLAIR
Responsable territorial
04 70 46 20 20



7 rue Emile Guillaumin | CS 41703
03017 Moulins
cma-auvergnerhonealpes.fr



De : CMA Allier - Contact <contact.allier@cma-auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : Monday, May 18, 2026 10:21:18 AM
À : Benoît AUCLAIR <benoit.auclair@cma-auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: Relance – notification pour avis relative au projet de modification simplifiée du PLUiH



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

COURRIER ARRIVÉ
CABINET

- 9 JUIN 2026



Philippe MEUNIER

Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux relations internationales, à la chasse, à la pêche, au bois, à la forêt, aux associations patriotiques et aux anciens combattants

Votre interlocuteur :
Clémence CHAPUS – Chargée de mission
Tél. : 04 73 31 85 10
Courriel : clemence.chapus@auvergnerhonealpes.fr

Réf. : S2605-02327

Monsieur Philippe PERCHE
Président
Montluçon Communauté
1 rue des Conches
03100 MONTLUÇON



**Objet : Avis modification simplifiée n°1 PLUi-H
Montluçon Communauté**

Le Conseil régional, le **04 JUIN 2026**

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 25 mars 2026, vous avez fait part à la Région du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Montluçon Communauté, prescrit le 5 février 2026.

Je note que cette modification simplifiée vise à rectifier une erreur dans le règlement graphique. En effet, les parcelles concernées, comprises dans le périmètre du site industriel de la société Safran Electronics et Défense, ont vocation à être classées en zone d'activité économique mixte ou en zone urbaine d'équipements publics ; ceci afin de mettre en cohérence le zonage avec l'usage industriel actuel de ce site.

Cette évolution du document d'urbanisme permet également de prendre en compte l'actualité du site de Domérat, et ainsi de sécuriser le développement d'un site stratégique pour l'économie et l'emploi sur votre territoire. Par ailleurs, elle s'inscrit en adéquation avec la règle n°5 du SRADDET (« *Densification et optimisation du foncier économique existant* ») et l'objectif 3.5 (« *Soutenir spécifiquement le développement des territoires et projet à enjeux d'échelle régionale* »).

Aussi, la Région émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H Montluçon Communauté.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma haute considération.

Philippe MEUNIER

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon

101 cours Charlemagne - CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 26 73 40 00

auvergnerhonealpes.fr

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand

59 boulevard Léon-Jouhaux - CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 31 85 85



La Région qui agit



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Montluçon Communauté

**Direction : aménagement et
urbanisme**

Service : planification urbaine

Montluçon, le 16/06/2026

Objet : Avis du SCoT sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH

Monsieur le Président,

Nous avons reçu le 26 mars dernier par courrier au PETR le dossier transmis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH.

Le dossier a pu être étudié par nos services.

Après examen du dossier de modification simplifié, il apparaît que les modifications envisagées consistent en un ajustement ponctuel du zonage de parcelles intégrées à une unité foncière déjà urbanisée et fonctionnement rattachée à un site économique existant.

Cette évolution correspond à une correction ponctuelle d'une incohérence graphique de faible ampleur qui permet de rétablir la cohérence entre la réalité de l'occupation foncière et le classement de la zone. Elle ne modifie pas l'économie générale du document d'urbanisme et ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH.

Le PETR relève que cette modification demeure compatible avec les orientations et prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT approuvé le 6 décembre 2021 et exécutoire depuis le 15 février 2022, notamment celles visant :

- à privilégier l'optimisation et la valorisation des espaces déjà urbanisés ;
- à maîtriser la consommation foncière et à limiter l'ouverture de nouveaux espaces à l'urbanisation ;
- à favoriser la densification et l'utilisation prioritaire des disponibilités foncières existantes ;
- à conforter les fonctions urbaines et les équipements au sein du cœur urbain du territoire.

La modification envisagée n'entraîne aucune extension de l'enveloppe urbaine, aucune ouverture à l'urbanisation nouvelle et aucune consommation supplémentaire d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Elle vise uniquement à mettre en cohérence le zonage avec la vocation du site.

Par conséquent, le PETR considère que cette évolution ne contrevient à aucune prescription du DOO du SCoT et demeure compatible avec les objectifs de gestion économe de l'espace et de structuration du développement urbain portés par le SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

En conséquence, le PETR émet un avis favorable sur la compatibilité de ce projet de modification avec le SCoT du PETR Pays de la vallée de Montluçon et du Cher.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'élue référente SCoT
du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher



Michèle DUFFAULT